

COMMUNIQUE

Fractionnement des actions VIVO ENERGY COTE D'IVOIRE (SHEC)

L'Assemblée Générale Mixte des actionnaires de la société VIVO ENERGY COTE D'IVOIRE qui s'est tenue le 23 juin 2016 a approuvé la proposition du Conseil d'administration de procéder à un fractionnement des actions SHEC dans un rapport de 1 pour 50.

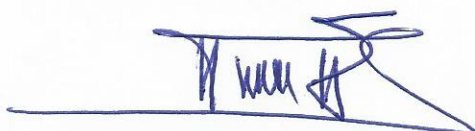
Ainsi, la valeur nominale par action qui s'élevait à 2500 FCFA, sera désormais de 50 FCFA. Le nombre d'actions pour chaque actionnaire sera multiplié par 50.

Le nombre d'actions de la société passera de 1 260 000 à 63 000 000.

Ce fractionnement a pour objectif de favoriser une meilleure négociabilité des titres en assurant des conditions d'acquisition plus favorables aux petits épargnants et aussi de respecter la nouvelle réglementation sur le nombre minimum de titres à avoir dans le capital flottant des sociétés cotées instituée par la décision N°2015-005-BRVM-CA du Conseil d'Administration de la BRVM.

La date indicative pour ce fractionnement sera le 04/11/2016.

Fait à Abidjan, le 20 Octobre 2016



OUATTARA Ben Hassan
Directeur Général

